

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Arrêté du 16 JAN. 2024
portant nomination au conseil national des universités sur les sièges réservés aux élus non
pourvus à l'issue des élections de 2023

NOR : ESRH2335908A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au conseil national des universités ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du conseil national des universités,

Arrête :

Article 1er

Les sièges de membres élus du collège des professeurs des universités au sein du conseil national des universités, non pourvus à l'issue des opérations électorales, sont attribués aux personnes dont les noms suivent :

1° Section 68

En qualité de suppléant :

Madame Aurélie TASIEMSKI

2° Section 73

En qualité de suppléant :

Madame Maria Immaculada FABREGAS ALEGRET

Monsieur Daniel LACROIX

Article 2

Les sièges de membres élus du collège des maîtres de conférences au sein du conseil national des universités, non pourvus à l'issue des opérations électorales, sont attribués aux personnes dont les noms suivent :

1° Section 68

En qualité de suppléant :

Madame Anne ZAIDMAN-REMY

2° Section.73

En qualité de suppléant :

Monsieur Erwan HUPEL

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site GALAXIE (<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cnu.html>) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 4

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 16 JAN. 2024

Pour la ministre et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,



B. MELMOUX-EUDE